

MAIRIE de VILLARD-SAINT-SAUVEUR

(Hameau de l'Essard)
39200

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2022 À 18 H 00

Etaient présents : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER, Stéphane WALTRIGNY, Lucile VINCENT, Pierre CORRIOL, Michel ÉCARNOT, Christina KULLMANN, Yannick LEGRAND, Robert MICHEL, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Daniel MONNERET, Christina PIRISINO, Brigitte VUILLERMOZ,

Absents excusés et Procurations : Michel MEYNIER donne procuration à Claude PIMPIE, Robert MICHEL donne procuration à Pierre CORRIOL, Daniel MONNERET donne procuration à Lucile VINCENT (ne compte pas car Lucile VINCENT absente), Lucile VINCENT donne procuration à Sylvain PERRIER

Absents : Laurent PERRIER-MICHON

Secrétaire de séance : Pierre CORRIOL

I. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 08 AVRIL 2022**

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 08 avril 2022 est proposé à l'approbation, il est adopté à l'unanimité.

II. **CHARTRE DE PRINCIPE SUR L'ASSAINISSEMENT (PRÉSENCE DE MME DONZE, VICE-PRESIDENTE SPANC ET M. BIEGLE SIDEC)**

M. Le Maire donne la parole à M. BIEGLE (SIDEC) afin d'expliquer au conseil municipal la démarche du transfert de compétence eau et assainissement à la CCHJSC en 2026.

M. BIEGLE indique que 14 collectivités sont en assainissement collectif et 12 collectivités en eau potable. Les conséquences juridiques de la loi NOTRe pour la CCGJSC au 01/01/2026 en assainissement collectif et eau potable sont comme suit :

Assainissement collectif	Eau Potable
- Transfert de plein droit des contrats de DSP :	- Transfert de plein droit des contrats de DSP :
- Transfert du patrimoine	- Transfert du patrimoine
- Pas de transfert de personnel	- Pas de transfert de personnel

L'historique de la démarche a été constitué comme suit :

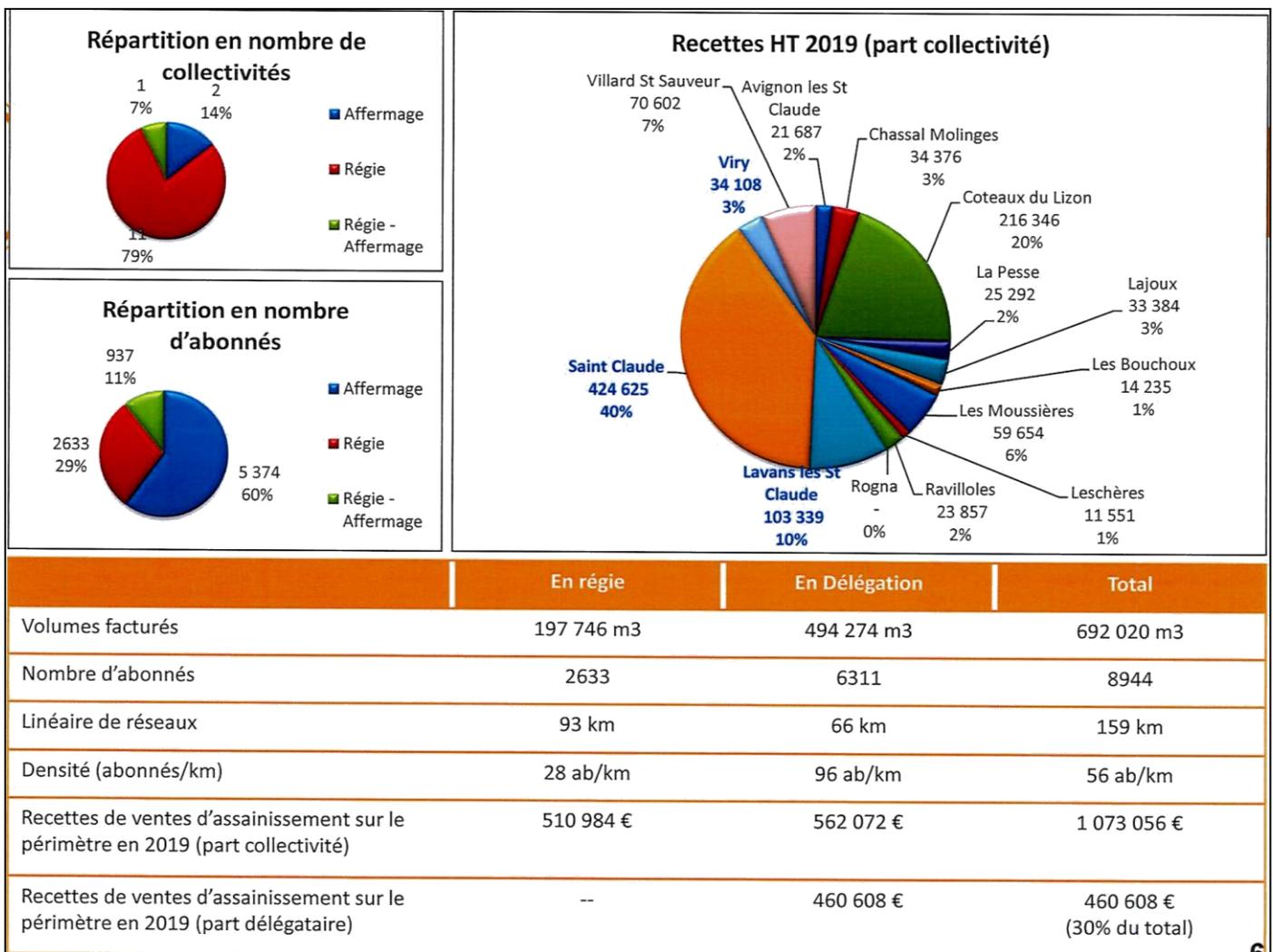
- Engagement de la démarche en juin 2019,
- Phase 1 : Etat de l'existant : inventaire technique financier et humain
- Validation en Assemblée des Maires le 17 février 2020
- Phase 2 : Situation des collectivités au regard de l'objectif type de service
 - Définir l'objectif de service type
 - Comparer les performances des services actuels avec le service type attendu et prospective de mise a niveau des services.

- Validation en Assemblée des Maires le 29 mars 2021

- Phase 3 : Etude des scénarios
 - Réalisation de la prospective
 - Définition du tarif cible

Présentation en Assemblée des Maires le 12 juillet 2021

Ci-dessous l'assainissement collectif de toutes les communes adhérentes à la CCHJSC :



Les hypothèses de calcul du tarif cible : Dépenses et Recettes

En dépenses : Le recrutement de personnel (hors passage en régie des collectivités en DSP (Délégation de service public)) :

- Technique : 1 personne de catégorie B et 2 personnes de catégorie C
- Administratif : 1 personne de catégorie B

=> Charges de personnel 114 000 € avec GVT (glissement vieillesse-technicité) à 2%

- Total des charges courantes : 343 350 € à la reprise du service
- 1,3% du réseau (159 km) renouvelé chaque année (durée de vie de 75 ans), soit 2,1 km/an => 661 000€/an
- Pas de location de locaux spécifiques

En recettes : Démarrage du service avec des comptes à zéro

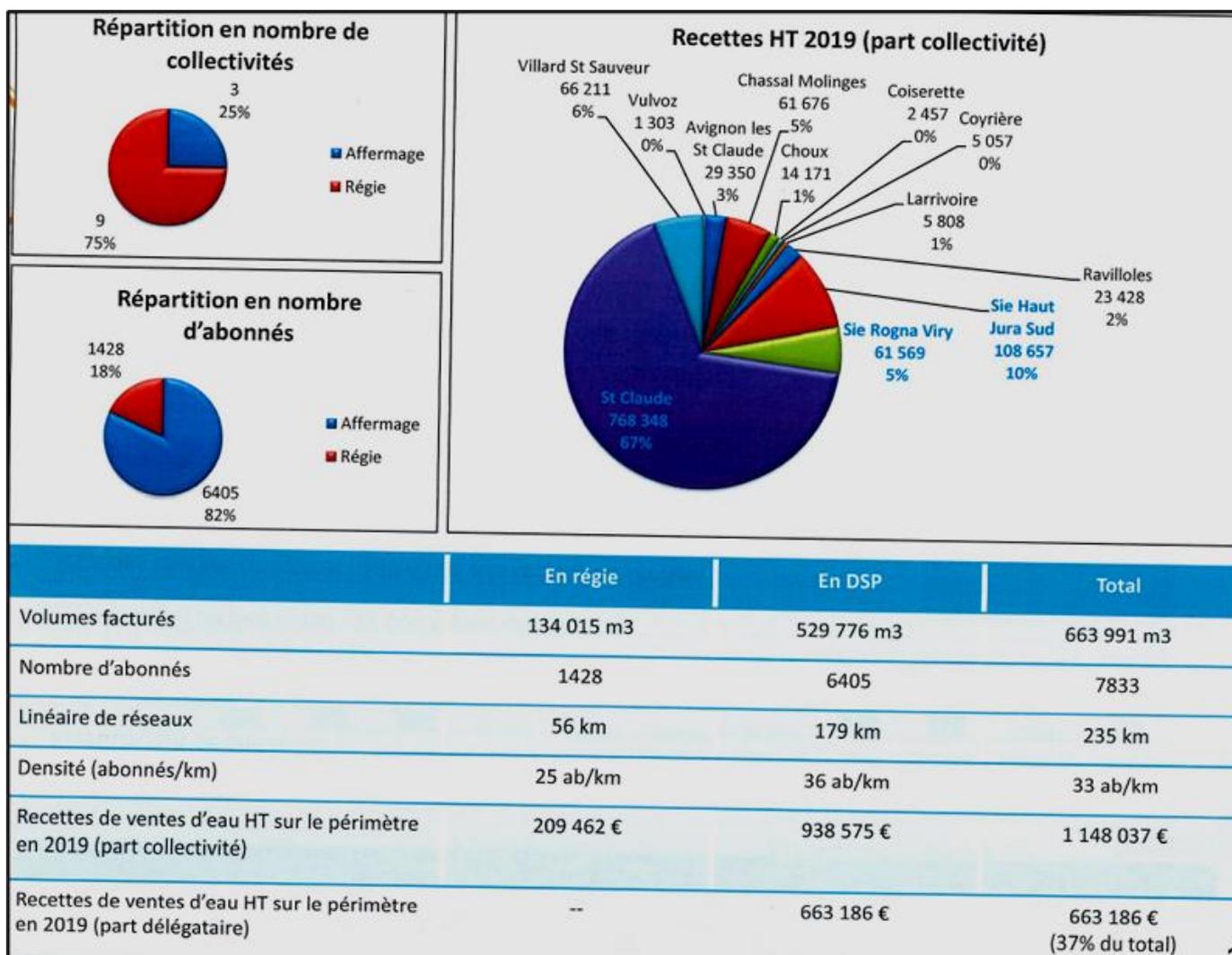
- Perception annuelle de 10 PFAC à 2 500€
- Les redevances perçues auprès des usagers. Baisse annuelle des volumes facturés de 2% (soit - 18% en 10 ans)

Pour la commune de Villard-Saint-Sauveur, il n'y a eu aucun renouvellement de réseaux entre 2015 et 2019 de même que le taux d'investissement dans les réseaux pendant les 20 dernières années.

Les charges concernant les fournitures, sous-traitances, autres charges externes, charges de personnel et autres charges de gestion sont à hauteur de 343 350,00 € TTC.

Les recettes nécessaires au fonctionnement du service sont de 1 045 656,00 € TTC, au 01 janvier 2020 la part de la collectivité étant de 2,67 €, le tarif cible au 01 janvier 2026 sera de 2,32 € HT.

Ci-dessous l'eau potable de toutes les communes adhérentes à la CCHJSC :



Les hypothèses de calcul du tarif cible : Dépenses et Recettes

En dépenses : Le recrutement de personnel

- Technique : 1 personne de catégorie B et 1 personne de catégorie C
- Administratif : 1/2 personne de catégorie B

=> Charges de personnel 73 000 € avec GVT (glissement vieillesse-technicité) à 2%

- Total des charges courantes : 248 431 € à la reprise du service
- Renouvellement du parc compteur : 1/12 par an => 6 388 €/an
- Nettoyage de réservoirs annuel (23 cuves) => 9 890 €/an
- Intervention urgentes :
 - 8 interventions/an sur grosses casses (830€ / intervention)
 - 4 interventions/an sur vannes-ventouses (910€ / intervention)
- 1,3% du réseau (235km) renouvelé chaque année (durée de vie de 75 ans), soit 3,1 km / an => 611 000 €/an
- Pas de location de locaux spécifiques

En recettes : Démarrage du service avec des comptes à zéro

- Les redevances perçues auprès des usagers. Baisse annuelle des volumes facturés de 5% (soit – 40% en 10 ans)

Pour la commune de Villard-Saint-Sauveur, il y a eu 0,31% renouvellement de réseaux entre 2015 et 2019 de même que le taux d'investissement soit 0,08% dans les réseaux pendant les 20 dernières années.

Les charges concernant les fournitures, sous-traitances, autres charges externes, charges de personnel et autres charges de gestion sont à hauteur de 248 431,00 € TTC.

Les recettes nécessaires au fonctionnement du service sont de 895 133,00 € TTC, au 01 janvier 2020 la part de la collectivité étant de 2,33 €, le tarif cible au 01 janvier 2026 sera de 2,88 € HT.

En synthèse globale pour l'assainissement et l'eau potable, la commune a un tarif global de 5,20 € HT. Les investissements à programmer en assainissement pour la commune sont à hauteur de 351 800,00 € puis de 245 000,00 € pour l'eau potable.

Le conseil municipal demande de réfléchir avant de signer la charte.

III. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ÉPICERIE SOCIALE

M. Le Maire indique que depuis plusieurs années la commune soutient l'Épicerie Sociale pour une aide alimentaire bénéficiant à des personnes en difficulté.

Cette année, le montant de la part communale est de 570,00 €.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. Le Maire a signé la convention d'attribution de cette part communale.

IV. DEVIS GEOMETRE COLIN PARCELLES MONTBRILLANT

M. Le Maire indique que le bornage et la division des parcelles en vue d'acquisition par la commune section cadastrale AE 70-71-74-100 concernant le projet d'assainissement collectif à Montbrillant est de 2 721,60 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis et autorise M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

V. ASSAINISSEMENT MONTBRILLANT : DOSSIER ANTERIEUR DE DEMANDE DE SUBVENTION ET NOUVEAUX DEVIS

M. Le Maire indique qu'à la suite d'une visite sur terrain, le montant des travaux à été changé concernant les travaux de raccordement de 4 habitations sur Montbrillant. Après analyse des devis, il s'avère qu'il y a certains libellés qui ne sont pas identique sur les devis.

M. Le Maire doit contacter les entreprises afin d'avoir les mêmes libellés puis de savoir quand aura lieu le début des travaux.

Le conseil municipal autorise M. Le Maire à prendre tous les renseignements avant vote du devis.

VI. COURRIER RECU PAR MME LA SOUS-PREFETE : REVOIR CERTAINS POINTS DES DELEGATIONS DONNEES A M. LE MAIRE

M. le Maire indique que la commune étant en RNU (Règlement National d'Urbanisme), le conseil municipal ne peut pas déléguer à M. Le Maire l'exercice de droits qui ne trouvent pas à s'appliquer sur notre territoire. C'est pourquoi le conseil municipal demande à l'unanimité de retirer les points ci-dessous des délégations données.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (par exemple pour un montant inférieur à 500 000 euros), le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux article L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes... ;

VII. DROITS ET OBLIGATIONS D'ORANGE SA DANS LE CADRE DU CONTRAT EXISTANT REPRIS PAR TOTEM

M. Le maire indique que par acte du 09 septembre 1977 Orange anciennement France Télécom avait signé avec la commune une convention de servitude conventionnelle portant sur un bien dont la commune est propriétaire, pour y installer un bâtiment et/ou un pylône nécessaire aux opérations de téléphonie et d'internet dans notre région. Ce contrat, conclu pour la durée de l'exploitation ans, a pris la forme d'une convention d'occupation dont la parcelle concernée est G 75 pour une superficie de 660 m². L'interlocuteur Thomas DURAND est chargé de notifier et apport et d'établir avec la commune l'avenant qui reprendra l'ensemble des droit et obligations d'Orange SA dans le cadre du contrat existant de sorte que TOTEM devienne alors notre interlocutrice.

VIII. DECISION MODIFICATIVE SUR LES DEUX BUDGETS : COMMUNALE ET EAU-ASSAINISSEMENT

M. Le Maire indique que les reports des 2 budgets sont erronés, il faut prendre une DM dès que possible pour chaque budget comme suit :

Pour le budget eau :

- mis 47629.00€ en 002 RF au lieu de 81680.41€
- mis 87681.00€ en 001 RI au lieu de 226857.19€

Pour le budget de la commune :

- mis 5164.00€ en 002 RF au lieu de 72896.97€
- mis 28748.00€ en 001DI au lieu de 6266.62€
- pas mis le 1068 en RI pour un montant de 6266.62€

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le report des résultats des reports cumulés.

IX. VENTE DE BOIS : PARCELLE FORESTIERE n° 14

Sylvain PERRIER en charge de la commission bois indique qu'une vente aura lieu prochainement sur la parcelle forestière n°14. Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire a signé tout document s'y afférent

X. CONTRÔLE DE LEGALITE DES MARCHES PUBLICS : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. Le Maire indique que par délibération du 08 avril 2022, le conseil municipal a procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres de notre commune. La délibération prise désigne 6 membres à savoir que les communes des moins de 3 500 habitants, l'article L.1411-5 du code général des collectivité territoriales prévoit que la commission d'appel d'offres est composée du maire, président, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Appel d'offres : Claude PIMPIE, Michel MEYNIER, Sylvain PERRIER Lucile VINCENT, Titulaires
Yannick LEGRAND, Laurent PERRIER-MICHON, Christian PIDOUX, Suppléants

XI. **QUESTIONS DIVERSES**

FCTVA : M. Le Maire indique que la commune a perçu 17 036.75 €

Conseiller numérique à notre service : Dans les locaux de la Mairie de Villard-Saint-Sauveur, permanence le 4^{ème} mardi du mois de 14h00 à 16h00, un conseiller numérique de l'atelier des Savoirs Faire sera présent pour apprendre aux administrés qui le désirent de prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette).

Election Législative : Tenue du bureau de vote :

Plage Horaire de la tenue du bureau de vote	LEGISLATIVE	
	12 juin 2022	19 juin 2022
	Nom-Prénom	Nom-Prénom
8h00 – 13h00	Michel MEYNIER Yannick LEGRAND Pierre CORRIOL Robert MICHEL	Brigitte VUILLERMOZ Sylvain PERRIER Stéphane WALTRIGNY
13h00 – 18h00	Michel ECARNOT Christina KULLMANN Christiane PIRISINO	Michel ECARNOT Lucile VINCENT Laurent PERRIER-MICHON

Fin de séance à 21 h 00

Le Maire,
Claude PIMPIE

SEANCE DU 20 MAI 2022 À 18 H 00

MEMBRES	EMARGEMENTS	PROCURATIONS
CORRIOL Pierre		
ÉCARNOT Michel		
KULLMANN Christina		
LEGRAND Yannick		
MEYNIER Michel		<i>Donne procuration à Claude PIMPIE</i>
MICHEL Robert		<i>Donne procuration à Pierre CORRIOL</i>
MONNERET Daniel		<i>Donne procuration à Lucile Vincent (refusé car Lucile</i>
PERRIER Sylvain		
PERRIER-MICHON Laurent	Absent	
PIDOUX Cristian		
PIMPIE Claude		
PIRISINO Christiane		
VINCENT Lucile		<i>Donne procuration à Sylvain PERRIER</i>
VUILLERMOZ Brigitte		
WALTRIGNY Stéphane		